

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITÉ DE TOURS
Séance du 7 juillet 2025**DÉLIBÉRATION n°2025-60**

Le conseil d'administration s'est réuni le lundi 7 juillet 2025 en séance plénière, sur convocation du Président de l'université, adressée le vendredi 27 juin 2025.

Point de l'ordre du jour :

3.1. Modification des statuts de l'université

.....

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts de l'université de Tours,

Vu l'avis de la commission des statuts du 13 juin 2025,

Vu l'avis de la formation spécialisée du comité social d'administration du 25 juin 2025,

Exposé de la décision :

L'une des recommandations du rapport de l'IGESR (Enquête administrative sur des faits de bizutage et de violences sexistes et sexuelles signalés par des étudiantes en médecine au sein de l'université de Tours), reprise dans le plan de l'université de lutte contre les VSS et le bizutage, est de renforcer les contrôles et les modalités d'affectation des locaux aux associations étudiantes.

A ce titre, il est proposé d'inscrire dans les statuts de l'université que l'affectation des locaux est de la compétence du Président de l'université.

Proposition de décision soumise au conseil :

- après l'alinéa 8 de l'article 11 des statuts qui a trait aux compétences du Président de l'université, il est inséré l'alinéa suivant :

« Il affecte les locaux ».

Après en avoir délibéré, le conseil d'administration approuve la présente décision, comme suit :

Nombre de membres constituant le conseil : 36	DÉCOMPTE DE VOIX
Nombre de membres en exercice : 36	Abstentions : 0
Quorum : 18	Votants : 33
Membres présents : 24	Blanc(s) ou nul(s) : 0
Membres représentés : 9	Votes exprimés : 33
Total des membres présents et représentés : 33	Majorité requise : 17
	Pour : 33
	Contre : 0

Pièce jointe :

- néant.

Fait à Tours,